

Bavai, le 26 id. à 10 h. id.
 Le Quesnoy-Est, le 27 février, à 8 h. du m.
 Le Quesnoy-Ouest, le 27 février, à midi.
 Landreocies, le 28 février, à 8 h. du matin.
 Berlaimont, le 28 id. à 2 h. après midi.
 Avesnes-Nord, le 1^{er} mars, à midi.
 Avesnes-Sud, id. à 2 h. après midi.
 Solre-le-Chât. le 2 mars, à 11 h. du matin.
 Trélon, le 4 mars, à midi.
 Marcoing, le 25 février, à midi.
 Solesmes, le 26 id. id.
 Cambrai-E. 27 id. id.
 Clary, le 28 id. id.
 Cambrai-Ouest, le 1^{er} mars, à midi.
 Câteau, le 2 mars, à midi.
 Carnières, le 4 mars, à midi.
 Arleux, le 25 février, à 11 heures du matin.
 Douai-Ouest, le 26 février, à 11 h. du matin.
 Marchiennes, le 27 id. à 11 id.
 Douai-Sud, le 28 id. id. id.
 Douai-Nord, le 1^{er} mars, id. id.
 Orchies, le 2 mars, à 11 h. du matin.
 Gravelines, le 25 février, à 11 h. du matin.
 Bourbourg, id. à 2 h. après midi.
 Bergues, le 26 février, à 2 h. après midi.
 Dunkerque-Est, le 27 février, à midi.
 Hondschote, le 28 id. id.
 Dunkerque-Ouest, le 1^{er} mars, à midi.
 Wormhoudt, le 4 id. id.
 Cassel, le 25 février, à 1 h. après midi.
 Merville, le 26 février, à 9 h. du matin.
 Hazebrouck-N., le 28 février, à 10 h. du m.
 Hazebrouck-S. le id. à midi.
 Steenvoorde, le 5 mars, à 10 h. du matin.
 Bailleul-N.-E. le 7 mars, à 9 1/2 matin.
 Bailleul-S-O le 7 mars, à 11 h. du matin.
 St-Amand (R. D.) le 25 février, à 11 h. mat.
 St-Amand (R. G.) le 25 février, à 1 h. ap. m.
 Bouchain, le 26 février, à 10 h. du matin.
 Valenciennes-S. le 27 février, à 11 h. du m.
 Condé, le 28 février, à 11 h. du matin.
 Valenciennes-N., le 1^{er} mars, à 10 h. du m.
 Valenciennes-E., id. à midi.

Art. 2. Conformément à l'article 8 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, le présent arrêté sera publié à la diligence de MM. les Maires partout où besoin sera et tiendra lieu de convocation aux jeunes gens de la classe.

Art. 3. MM. les Maires ou, en cas d'empêchement, leurs adjoints, revêtus de leur écharpe, assisteront au tirage des jeunes gens de leur canton. Ces fonctionnaires devront être porteurs de l'expédition du tableau de recensement destiné à être conservé dans les archives de la mairie.

Art. 4. Pour tous les cas d'exemption, des formules de certificats seront adressées, aussitôt après le tirage, à MM. les Maires qui devront se hâter de les faire remplir et régulariser, afin que les demandes en exemption puissent être en temps opportun vérifiées et rectifiées s'il y a lieu, tant à la Préfecture que dans les Sous-Préfectures.

MM. les Maires devront, dans l'intérêt des familles, apporter le plus grand soin dans la rédaction des certificats. Ils auront surtout l'attention pour les exemptions prévues aux § 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, de bien préciser la position de chacun des frères des réclamants, sous le rapport du recrutement. Ces certificats devront contenir exactement tous les noms des frères vivants, quel que soit leur âge.

Art. 5. L'autorisation de se faire visiter dans le département de sa résidence ne sera accordée qu'aux jeunes gens pour lesquels, au moment même du tirage du canton de leur domicile, la demande en aura été faite soit par eux-mêmes, soit, en leur nom, par leur père, mère ou tuteur. Mention de cette demande sera faite sur la liste.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département. En outre, inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.
 Lille, le 8 janvier 1861. VALLON.

Un honorable fabricant de notre ville, à la veille de faire une commande importante, s'aperçut, il y a quelques jours, qu'une coupe manquait pour compléter la commission. Un commis envoyé chez le tisserand chargé de cet ouvrage, fut frappé du dénuement où se trouvait la famille de cet ouvrier. Il apprit en quelques mots que, malgré un travail bien payé, la maladie avait épuisé les ressources du ménage à tel point que le malheureux père, ne pouvant plus procurer du feu à sa femme et à ses enfants, se trouvait lui-même dans l'impossibilité d'achever son travail.

Emu de ce triste spectacle, l'employé donna immédiatement le contenu de son porte-monnaie et vint rendre compte de la position du tisserand.

A l'instant même, le patron pourvut avec la plus grande générosité à tous les besoins de cette famille qui bénit aujourd'hui son bienfaiteur.

De pareilles actions n'ont pas besoin d'éloge; elles portent en elles-mêmes la récompense de ceux qui les accomplissent.

Un seul lot de 1,000 fr. sur les dix numéros gagnants du premier tirage de la Loterie Lilloise a été réclamé.

Le dernier tirage aura lieu irrévocablement le 31 janvier.

Procès-verbal a été dressé contre le sieur Busschaer, pour vol de sucre commis au marché au préjudice de la femme Clément, marchande à Roubaix.

Le nommé Joseph Delain vient d'être arrêté pour vol d'un porte-monnaie commis au préjudice du sieur Piète, ouvrier tisserand à Roubaix.

Le sieur François Guillot, marchand de coutellerie, natif du Puy-de-Dôme, a été arrêté par la police de Roubaix et mis à la disposition de M. le procureur impérial pour avoir arrêté, pendant la nuit, le sieur Amand Bourgeois, de Roubaix, et l'avoir forcé, par menaces, à acheter des rasoirs.

Le nommé Debrauwers, vagabond de la pire espèce, a déjà subi une détention de quatre mois pour vol commis à Roubaix.

Dernièrement, étant en état d'ivresse, il a porté des coups à son père au moment où ce dernier lui reprochait son indigne conduite. Sa mère, voulant intervenir, fut frappée et traînée par les cheveux.

Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience d'hier, a condamné Debrauwers à six mois de prison.

Nous nous faisons un devoir de reproduire la lettre suivante que les maires des communes récemment inondées dans l'arrondissement d'Hazebrouck ont adressée à l'Indicateur :

« La Gorgue, le 10 janvier 1861.

» A Monsieur le Rédacteur du journal l'Indicateur de l'arrondissement d'Hazebrouck,

» Monsieur le Rédacteur,

» Les communes du canton de Merville, riveraines de la Lys, viennent de subir la fâcheuse influence d'une inondation qui s'est élevée à un niveau de 0 m. 80 cent. au-dessus des grandes

crues ordinaires. Cette inondation ne peut être comparée, pour son intensité et pour la rapidité avec laquelle elle s'est étendue sur la vallée, qu'à celle qui a eu lieu en janvier 1841. Elle a envahi dans les communes d'Estaires, Merville et La Gorgue, plus de 200 maisons, la plupart habitées par des familles indigentes ou appartenant aux classes laborieuses qui, du 1^{er} au 8 de ce mois, n'ont eu d'autre ressource que de quitter ces demeures composées d'un simple rez-de-chaussée, ou de se réfugier sous les combles.

» Nous sommes heureux, à cette occasion, de vous signaler un acte éclatant de la sollicitude du député de cet arrondissement, l'honorable M. Plichon, qui, informé de la détresse des inondés, s'est empressé de remettre de ses propres deniers entre les mains des maires de ces trois localités, la somme importante de deux mille cinq cents francs destinée à parer aux plus pressants besoins des inondés.

» Non content de cette subvention pécuniaire offerte avec une spontanéité qui en double le prix, M. Plichon a donné à ces administrateurs l'autorisation de faire prendre au dépôt des fosses de Bully-Grenay, à La Bassée, pendant la durée du froid qui sévit en ce moment, autant de charbon que les besoins des administrations de bienfaisance l'exigeraient, au prix réduit de 1 fr. 25 c. pour charbon de 1^{re} qualité.

» Ces ressources, jointes à celles que les communes peuvent espérer obtenir de l'administration départementale, qui déjà leur a alloué une somme de mille francs, partagée entre elles, leur permettront de continuer pendant quelque temps des distributions de secours en pain, soupe et combustible, si utiles pour neutraliser le fâcheux effet de l'invasion des eaux dans les habitations et les ateliers dont le séjour ne peut être que fort malsain pendant le reste de la saison.

» Nous avons pensé, Monsieur le Rédacteur, que ces détails qui concernent trois communes populeuses de notre arrondissement présentent un intérêt suffisant pour être signalés à vos lecteurs, et que tous apprécieront les sentiments de gratitude que nous inspire la libéralité de notre député envers ceux de nos habitants qui ont eu à souffrir du débordement des eaux.

» Recevez à l'avance, Monsieur le Rédacteur, nos remerciements pour l'insertion que nous vous prions de faire de cette lettre dans un de vos plus prochains numéros, et veuillez agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

» C. DUQUENNE, maire de la Gorgue.
 » A. VERHAEGHE, maire de Merville.
 » HENNON, maire d'Estaires. »

Les recettes du chemin de fer du Nord, du 23 au 29 décembre, ont été de 1,338,261 francs 26 centimes. En 1859, même semaine, 1,324,278 francs 31 centimes.

Les recettes de l'année 1860 donnent 60 millions 555,746 fr. 76 c.; celles de 1859 étaient de 57,845,901 fr. 18 c.

Les patentés qui cèdent leur établissement dans le courant de l'année sont admis, dans les trois mois à partir de la cession de leur commerce, à demander que leur patente soit transférée à leur successeur.

Faute par eux de remplir cette formalité, ils sont tenus de payer pour toute l'année.

Un assassinat a été commis, dans la nuit de vendredi à samedi dernier, à la maison centrale de Loos. Un détenu a tué d'un coup de pierre un de ses camarades qui refusait de l'aider dans ses projets d'évasion.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 13 janvier 1861.

Sommes versées par 77 déposants dont 13 nouveaux fr. 10,042
 11 demandes en remboursement. 3,093 51

Les opérations du mois de janvier sont suivies par MM. Requillart-Desaint et Alfred Motte, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 8 au 14 janvier 1861 inclus.

NAISSANCES.

29 garçons, 16 filles.

MARIAGES.

Du 14 janvier. — Entre Édouard Vandenbrande, tisserand, et Clémence-Hortense Deschamps, ménagère. — Jean-Baptiste Desmette, fleur., et Séraphine Carrette, journalière. — Fidèle Fresnoy, employé de l'octroi municipal, et Zélie-Joséphine Hulst, ménagère. — Clément Delere, journalier, et Amandine Hubeau, journalière. — Michel-Joseph Decoyer, fleur., et Apolline-Joséphine Moulin, couturière. — Pierre Vanhelleputte, tisserand, et Françoise Vanmoost, tisserande. — Frédéric-François Declercq, menuisier, et Mélanie Mas, journalière. — Aloïse-Joseph Coopman, menuisier, et Lucie Dhooze, journalière. — Augustin-Bertin Galloo, notaire impérial, et Marie-Clémentine-Blanche-Justine Lepoutre, sans profession. — Alexandre-Joseph Desreux, fleur., et Angélique-Liévine Petit, tisserande. — Pierre-Ivon Duponchel, fleur., et Liévine-Elise Cantraine, journalière.

DÉCÈS.

Du 8 janvier. — Ferdinand Fontaine, 21 ans, journalier, célibataire, Hôpital. — Eugénie-Adèle Six, 33 ans, journalière, célibataire, rue de l'Alouette.
 Du 10. — Hippolyte Legrand, 16 ans, commis de bureau, au Petit-Beaumont.

Du 11. — Eugénie Desmases, 35 ans, ménagère, épouse de François-Joseph Richomme, au Tilleul. — Alphonse-Désiré Lefebvre, 17 ans 1/2, faiseur de rots, rue du Temple.

Du 12. — Pierre-Joseph Paux, 40 ans, agent de police, époux de Justine Desreumaux, au Tilleul.

Du 13. — Louis-Joseph Leclercq, 45 ans, tisserand, époux de Liévine-Sophie Beghin, à la Poterie. — Ivo Sewens, 58 ans, journalier, Hôpital. — Jean-Louis Gouvé, 25 ans, tisserand, célibataire, chemin de la Maquellerie. — Carlos-Joseph Segard, 40 ans, liseur, époux de Sophie Nys, rue de Blanchemal. — Marie-Angustine Libert, 41 ans, ménagère, épouse d'Ange Vandeghinste, rue de Baurewaere.

Du 14. — Jacqueline Brian, 80 ans, ménagère, veuve de Joseph Louveman, rue de la Tuilerie.

Plus 15 garçons et 14 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

FAITS DIVERS.

La réception solennelle du père Lacordaire à l'Institut a été fixée par l'Académie française à la date du 24 Janvier.

— La société protectrice des animaux, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

— Une statistique officielle évalue à environ 30 millions l'argent qui se dépense à Paris en étrennes dans les quinze jours qui suivent le jour de l'an. Trente mille concierges à 400 francs d'étrennes en moyenne y sont comptés pour 3 millions, et 80,000 domestiques à 20 fr. en moyenne, pour 1 million 600,000. Les nouveautés récoltent 6 à 7 millions, les jouets d'enfants 2 millions, les bonbons 1 million 500,000 francs, etc.

— On écrit de Paris, 13 janvier :

« De curieuses expériences sur les effets du froid ont été faites hier par le docteur Anselmier. Elles mettent en lumière certaines particularités de son action sur les systèmes nerveux et musculaire. Le froid diminue progressivement toutes les fonctions nerveuses; s'il est intense, il peut endormir la sensibilité au point de tenir lieu de chloroforme pour les opérations chirurgicales. Il a, en outre, la propriété d'affaiblir et même d'éteindre la possibilité de mouvements volontaires dans les membres en les débarrassant à l'influence de la volonté. Un animal conserve donc la position où on le place quand on le soumet à un froid intense; c'est ainsi, par exemple, que s'il est soumis, la langue hors de la bouche et la bouche ouverte, il conserve forcément cette attitude, sans pouvoir la changer volontairement, et il reste, tant que dure la cause, dans un état partiel de catalepsie.

» L'insensibilité et le défaut de contractilité musculaire peuvent s'étendre ainsi à tout le corps; ils s'annoncent, comme on sait, chez les malheureux qui succombent au milieu des neiges ou des glaciers, par le sommeil et la lassitude. Si l'on s'y abandonne volontairement, on diminue donc le principal élément de la résistance et la seule chance de salut. »

— Un accident aussi douloureux que dramatique a attristé le magnifique bal donné dans un hôtel de la rue des Ecuries-d'Artois, à Paris, et qui réunissait l'élite de la société parisienne. Au fond du jardin d'hiver faisant suite aux salons, est une cascade avec bassin, dont le pourtour avait été éclairé par une rampe circulaire de réflecteurs qui produisaient un ravissant effet. En frôlant ce bassin, la robe d'une jeune Espagnole, M^{lle} A..., fille d'un ancien percepteur des enfants de la reine Christine, s'enflamma tout à coup avec une rapidité foudroyante. A ses cris de détresse, on se précipita à son secours, mais sans pouvoir arrêter la flamme qui l'enveloppait. En désespoir de cause, on la trempa dans le bassin, mais la pauvre jeune fille avait été déjà cruellement atteinte. On espère cependant que ses brûlures n'auront pas de suites graves. Cet événement causa, comme on le pense bien, une profonde émotion parmi toutes les personnes présentes, et les danses furent interrompues pendant très longtemps.

— La scène suivante, qui se serait passée sur un chemin de fer de la Banlieue de Paris, dit la Correspondance hebdomadaire, défraie en ce moment les conversations de plusieurs salons de la capitale.

Quatre personnages occupent les quatre coins d'un compartiment de wagon de première classe; trois de ces messieurs, qui voyagent ensemble et que l'on reconnaît facilement pour des officiers vêtus en bourgeois, ont allumé des cigares, et bientôt après, un nuage épais de fumée acre obscurcit l'intérieur du wagon.

Le quatrième voyageur, qui porte à sa boutonnière la rosette d'officier de la Légion d'Honneur, et dont l'extérieur fort distingué, du reste, n'a rien de militaire, réclame l'autorisation d'ouvrir une des glaces pour renouveler l'air et chasser cette fumée qui le fatigue. Refus très impoli des fumeurs, auquel le monsieur décoré répond énergiquement en brisant d'un coup de poing la glace qu'on veut l'empêcher de baisser.

Cet acte d'énergie amène des récriminations très violentes de la part des officiers; échange d'explications, dans lesquelles l'avantage du sang-froid reste tout entier du côté du voyageur isolé. Enfin, les explications ne suffisent plus, ces messieurs remettent leurs cartes au personnage qui les brave avec autant de dignité que de courage. Celui-ci reçoit les cartes et lit :

— M. X..., lieutenant.
 — M. Y..., lieutenant.
 — M. Z..., capitaine.

partout. Au moindre mouvement, souvent au passage d'un agouti (espèce de lapin) ou au vol d'un pluvier, les « qui vive » inquiets allaient se répétant de sentinelle en sentinelle, comme on les entend, la nuit, dans les vastes bastions d'une citadelle.

La nuit on allumait des feux tout autour avec des branches des pins résineux ou des gommières, qui jetaient une clarté brillante et qui garantissaient les gardes des effets de la pénétrante rosée de ces climats et des moustiques dévorants. Combien d'étranges conjectures ces feux, scintillant toutes les nuits sur la berge escarpée de la falaise, ont dû inspirer aux marins qui naviguaient dans les eaux de cette côte orientale de Porto-Rico? Je suis certain que sur les bancs de quart ou au pied du mât de misaine, il s'est fait là dessus de bizarres récits.

Chaque matin, les chiens atourpés hurlaient et aboyaient en tendant leurs museaux au-dessus du précipice. Le vingtième jour, ils s'approchèrent, allongèrent leur cou en flairant longuement, mais ils n'aboyèrent plus; puis il fut impossible de les faire approcher de la falaise. On craignit d'abord que les nègres marrons n'eussent trouvé quelque autre issue, ou bien que, désespérés, ils ne se fussent roulés jusque dans l'Océan; mais une odeur cadavéreuse, une nauséabonde senteur de putridité s'élevant du fond, vinrent expliquer le dénuement de ce drame : la vue des nuées d'oiseaux de proie qui venaient à la curée, confirma ces présomptions à ne plus en douter. On fut certain que tout était fini; et le nègre et ses camarades marrons étaient morts de faim dans leur aire. — Les sentinelles furent levées, tes feux furent éteints, et la chasse aux nègres terminée. Seulement on ne rapporta pas le gibier en retournant dans les habitations; les

chasseurs revinrent les mains vides, car ce fut à peine six mois après qu'on se hasarda à descendre dans la caverne : on y trouva alors vingt-neuf squelettes des échés et couchés sur le roc.

Longtemps, les colons qui avaient à passer de ce côté, ont fui les abords de la falaise; les nègres disaient qu'un esprit rôdait tout à l'entour. Maintenant encore, quand on visite les côtes pittoresques de Porto-Rico, on craint d'être surpris par la nuit dans ces lieux, car on a peur des nègres marrons, et c'est une dune bien glissante que la dune de cette falaise.

Parmi tous les produits dont les annonces remplissent depuis quelque temps la quatrième page des journaux de France et de l'étranger, il en est un qui mérite de fixer d'une manière absolue l'attention des lecteurs, en raison des véritables services qu'il rend, et que justifie complètement la vogue dont il est l'objet : c'est l'EAU TONIQUE DE CHALMIN.

Elle est employée avec un grand succès contre les démangeaisons, sensibilité de la peau, pellicules écailleuses, cause provoquant la chute et la décoloration du cheveu; mais, grâce à ses propriétés régénératrices, cette merveilleuse composition favorise la production de nouveaux cheveux, leur rend souplesse et brillant et en retarde le blanchiment.

Cette composition toute hygiénique combat avec succès les effets corrosifs produits par la transpiration et auxquels ne peuvent résister les chevelures les plus abondantes.

Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs communication des propriétés d'un produit qui a mérité le surnom d'incomparable, et qui jouit d'une grande faveur parmi le monde élégant de l'Europe, et nous les invitons, s'ils veulent conserver une belle chevelure, à faire un usage journalier de cette précieuse découverte.

Dépôt à Roubaix, chez M. I. FAQUES, coiffeur-parfumeur.

— Jc
 ne l'a
 rable.
 Et, r
 — M
 ajoute-
 Et i
 carte s
 nom de
 de l'Et
 Tabl
 Nous
 cette s
 semonc
 aux tre
 — O
 « D
 nombri
 ment d
 son de
 notre
 d'autre
 n'était
 » L
 de vér
 briser
 Une fo
 droit p
 grandu
 de voit
 — C
 « Ju
 succès
 et sur
 et il fa
 M. Du
 l'envoy
 Paris,
 dépêch
 poing
 Voilà c
 dans n
 » Ce
 lease p
 rensei
 appris
 » Le
 dernier
 ment
 auteur
 mises
 » Le
 ces he
 être in
 ce pay
 été dé
 de vou
 deux l
 deman
 matin
 sieurs
 de l'a
 — I
 misère
 « De
 dans l
 cent c
 doit p
 on voi
 totaler
 tonne
 ressoit
 dettes
 en gag
 quiers
 gène.
 » Si
 ront in
 lations
 En
 et à d
 avec u
 lants,
 tion d
 l'adres
 DRA
 Drap
 Amaz
 Cache
 Drap
 Drap
 Cuir-l
 Quali
 Drap
 cou
 Velou
 N. I
 convie